

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par M. WILLAY

Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

## Arrêté n° 2026 - 932

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260513-2026-932-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

## NOMENCLATURE : 6-1

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE, A L'OCCASION DE LA FINALE DE LA COUPE DE FRANCE LE VENDREDI 22 MAI 2026 ET L'ORGANISATION D'UN DEFILE LE SAMEDI 23 MAI 2026 A LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.511-1, L.226-1 et L.613-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025-350 du 27 février 2025 portant interdiction de transport et de consommation d'alcool sur le domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif au bruit,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de la Finale de coupe de France que jouera le RCL le vendredi 22 mai et l'éventualité de l'organisation d'un défilé des joueurs le samedi 23 mai 2026

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des dispositions spécifiques pour assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique, et notamment dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes.

## ARRETE

**Du vendredi 22 mai 2026 à 20h00 au dimanche 24 mai 2026 à minuit, les dispositions suivantes s'appliqueront sur la commune de Lens :**

**ARTICLE 1 :** Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, tels que : Mortiers, pétards, des armes à feu (sauf personnes dûment habilitées), y compris factices, et des munitions, ainsi que tout objet pointu, coupant ou contondant, seront strictement interdits sur les voies et places reprises à l'article 5.

**ARTICLE 2 :** La vente, le transport et la consommation de boissons seront interdites seules les boissons du groupe 1 et 3 de moins de 5° seront autorisées, de plus aucun appareil de distribution de boissons de type « tireuse à bière » ou assimilé ne pourra être installé sur le domaine public.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, les agents de Police Municipale de la Ville de Lens pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement express des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront sur les voies et places suivantes :

- Rue René Lanoy
- Rue Denis Diderot,
- Rue Berthelot,
- Place Jean Jaurès,
- Rue Anatole France,
- Rue Victor Hugo,
- Rue de Paris,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue Guislain Decrombecque,
- Rue de la Paix,
- Boulevard Emile Basly,
- Rue Kléber,
- Rue du Champs de Mars,
- Rue François Huleux,
- Rue Faidherbe,
- Rue du 11 novembre,
- Rond-point Bollaert,
- Rue Edouard Bollaert,
- Rue Maurice Fréchet,
- Avenue Elie Reumaux
- Avenue André Delelis.
- Parking de la piscine Aqualens, P7, P8, P9 jouxtant le stade Bollaert-Delelis.

ARTICLE 5: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à l'Hôtel de Ville,
- Publié sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Adressé :

Au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens,  
Au Commissaire Central de la Police Nationale de Lens,

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police de LENS et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2026



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué  
Sophie KAUFMANN